

Réf.	2021	017
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
11/05/2021	21/05/2021	19	13	19

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale Les Marronniers, située 2 rue de l'ancienne ferme école à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**Mmes**, ARTUS, DELANGUE, DUPONT, HENNOcq, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG

**MM.** DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET et RABY

Absent ayant donné procuration à :

M. BRUNEL a donné pouvoir à M. DEGIVRY

M. CIPRES a donné pouvoir à M. JACQUET

Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme DELANGUE

M. GOBLET a donné pouvoir à M. FRAPIER

M. LAVAUD a donné pouvoir à Mme DUPONT

M. SCHMIDT a donné pouvoir à Mme JALABERT

Mme HENNOcq a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE**

**2021 017**

**Observations et arbitrages :**

Il est fait une remarque sur le rapport de présentation qui indique la date erronée du 19 mars 2021 pour la délibération du Syndicat des Eaux Ouest Essonne.

Après vérification auprès des services concernés, la date du 24 mars 2021 indiquée sur le projet de délibération est exacte. Elle est donc conservée et sera inscrite sur la délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5211-20-1,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** ensemble les arrêtés préfectoraux n°2016-PREF.DRCL/901 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant fusion du Syndicat intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Angervilliers, du Syndicat intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat intercommunal des Eaux Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy et n°2017-PREF-DRCL/817 du 22 novembre 2017 actant du statut juridique du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

**VU** la délibération n° DCS2021-08 du 24 Mars 2021 Comité Syndical approuvant les modifications des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne et demandant aux conseils municipaux de se prononcer sur l'adoption des statuts modifiés,

Accusé de réception en préfecture 091-219102431-20210517-2021-017-DE Date de télétransmission : 21/05/2021 Date de réception préfecture : 21/05/2021
---

Après lecture du projet de rédaction des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, annexé, qui consiste notamment à :

- Transformer le Syndicat mixte en Syndicat mixte à la carte impliquant la possibilité pour les membres adhérents :
  - De transférer tout ou partie des blocs de compétences suivants : Bloc 1 – Compétences « production par captage ou pompage », « protection du point de prélèvement », « traitement », « transport », « stockage » et Bloc 2 – Compétence « distribution de l'eau potable » dans le but notamment de favoriser le développement de SEOE et d'attirer de nouvelles adhésions ;
  - De reprendre tout ou partie des blocs de compétences suivants : Bloc 1 – Compétences « production par captage ou pompage », « protection du point de prélèvement », « traitement », « transport », « stockage » et Bloc 2 – Compétence « distribution de l'eau potable » selon les modalités prévues par les statuts ;
- Elargir les missions du syndicat (activités accessoires) ;
- Fixer de nouvelles modalités de représentation des membres adhérents ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- SE PRONONCER favorablement sur l'adoption des statuts modifiés figurant en annexe ;
- CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,



Thierry DEGIVRY.